



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 152/2025
du Conseil communautaire
Séance du 29 septembre 2025

Date d'envoi de la convocation = 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers absents : 19

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Pierre MEURIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Charlotte BARRERE, Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Frédéric BERNE, Jacques BERTOLINI, Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON (procuration à Christine MUCCIO), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU, Laëtitia GAILLARD (procuration à Pierre MEURIN), Robert GAUTIER, Fred MAHLER (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Raymond MASSE (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Justine ROUQUAIROL (procuration à Jennifer OBID), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**OBJET : Avis sur la demande de suppression du repos dominical des salariés -
Commune de Pont-Saint-Esprit**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la demande formulée par la commune de Pont Saint Esprit, accompagnée du calendrier prévisionnel transmis par courrier en date du 25 août 2025,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire est normalement fixé au dimanche, ce repos peut être supprimé pour un nombre limité de dimanches désignés par décision du maire, prise après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par année civile,

Considérant que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du maire est subordonnée à l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que la commune de Pont-Saint-Esprit, assurant le respect du cadre de concertation, sollicite la suppression du repos dominical des salariés pour douze dimanches au cours de l'année 2026, à savoir :

Les 01/03/2026, 05/04/2026, 24/05/2026, 31/05/2026, 21/06/2026, 05/07/2026, 30/08/2026, 20/09/2026, 06/12/2026, 13/12/2026, 20/12/2026, 27/12/2026,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Attractivité et Aménagement du 16 septembre 2025,

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°152/2025 du 29 septembre 2025, page 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable à la demande de suppression du repos dominical des salariés de la Commune de Pont-Saint-Esprit, pour les douze dimanches précités.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 29 septembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°152/2025 du 29 septembre 2025, page 3